

La Révolution Française



La révolution en péril : population sous surveillance (1792-1793)

A
T
E
L
I
E
R

3

Professeur

Dossier réalisé
par
Dominique Gamache,
Mireille Grais

Conception graphique
Lisbeth Porcher

I - Une pression populaire grandissante

Inhumation de Guillaume Simonneau, marchand tanneur et maire d'Étampes. Registre paroissial d'Étampes, 4 mars 1792. DAPM91 - 4E/1113

À la veille de 1789, la France est un pays agricole où les techniques restent archaïques. La population craint par-dessus tout les crises de subsistance car l'essentiel de son alimentation est constitué de céréales (sous forme de pain).

Le commerce des « bleds » est en principe un marché libre qui dépend de l'offre et de la demande, mais il est en réalité surveillé comme celui de toutes les denrées de première nécessité. Seules les villes ayant droit d'avoir un marché peuvent commercialiser les grains : c'est le cas d'Étampes, où se tient chaque samedi sur la place Saint Gilles, cœur économique de la ville, le « grand marché » aux grains qui draine la plus grande partie de la production du nord de la Beauce. Tout autour, dans le quartier Saint Gilles, vivent un grand nombre de personnes qui tirent leur subsistance du commerce et du transport des marchandises vers la capitale.

Des émeutes et des affrontements éclatent dès 1791 (et plus encore en 1793 et 1794), sur de nombreux marchés de la région, dans un contexte de disette plus ou moins chronique. La spéculation entraîne la hausse des prix ; la rareté et la cherté des grains expliquent un mécontentement grandissant : le 13 février 1792, une émeute sur le marché de Monthléry aboutit à la pendaison de Jean-Baptiste Thibaud, marchand blatier (marchand de blé) accusé d'être un accapareur, « un spéculateur ». Dans les jours qui suivent, on sonne le tocsin et de graves incidents ont lieu dans les villages voisins : Palaiseau, Marcoussis, Bièvres, Saint-Michel, Marcoussis, Ballainvilliers, Limours, où des groupes armés provoquent des émeutes sur le marché,

s'introduisent chez les fermiers, arraisonnent des voitures et exigent la fixation des prix (la taxation).

Au matin du 3 mars 1792 (an IV de la République), une troupe d'hommes de plus en plus nombreux, se met en marche vers Étampes pour réclamer la taxation. Simonneau, riche marchand tanneur à la tête d'une entreprise de 80 ouvriers et maire de la ville depuis le 19 novembre 1791, se porte avec quelques membres de la municipalité et des soldats à leur rencontre pour s'opposer au nom de la loi à la taxation. Ils se heurtent aux manifestants. À la faveur de la bousculade générale, Simonneau est pris à parti et tué par les émeutiers.

La municipalité, choquée et désespérée, célèbre solennellement les obsèques du maire et prévient l'Assemblée nationale qui rend un hommage solennel à ce martyr de la Loi ; une enquête retient des charges contre 104 personnes de la ville et des alentours. Le procès qui a lieu à Versailles se termine par 10 condamnations, dont 2 condamnations à mort. La sentence n'est toutefois pas exécutée : après le 10 août, l'Assemblée libère les condamnés.

La taxation sera en outre accordée sous la Terreur par la Convention montagnarde, qui adopte d'abord le 4 mai 1793, la loi sur le maximum des grains et farine puis le 29 septembre 1793, la loi du « Maximum général » sur les prix et sur les salaires.

Naissance d'une société populaire à Essonnes, non daté. DAPM91 - L/20
Cachet d'une société populaire de Seine-et-Oise. DAPM91 - non coté
Carte des sociétés populaires en Essonne en 1793-1794

En Essonne, seules les villes les plus importantes eurent des sociétés populaires avant 1793. Corbeil a connu, dès 1790, l'un des premiers clubs des Jacobins français ; Dourdan suit en janvier 1791, puis Étampes avec la « société des amis de la Constitution ». À l'automne 1793, Couturier, le représentant en mission dans les districts de Dourdan et d'Étampes s'appuie sur cette société et la rebaptise « Société républicaine ou club des Sans culottes de la ville d'Étampes ». Elle forme un réseau avec les sociétés voisines de la région : Châlo-Saint-Mars, Chamarande, La Ferté-Alais, Lardy, Maise, Méréville et Milly-la-Forêt et entretient des relations avec le club des Jacobins de Paris.

Sous l'impulsion de Couturier, de très nombreuses sociétés populaires voient le jour entre l'automne 1793 et l'hiver 1794. Au nord du département, dans les cantons de Brunoy, Montgeron, Monthléry et Palaiseau, il y a pratiquement une société par commune ; dans le sud, la densité est moins forte.

La société populaire, fondée en théorie sur le principe de l'égalité sociale, reconnaît l'autorité de la volonté commune.

Les habitants rassemblés fondent une société en prêtant serment, choisissent un local pour se réunir (souvent l'église devenant « maison commune »), adoptent un règlement inspiré du modèle jacobin, élisent un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de secrétaires chargés de l'ordre du jour. La périodicité des réunions est variable d'une société à l'autre : à la Ferté-Alais, on se réunit tous les 5 jours.

Pour adhérer à une société, il faut être présenté par des parrains puis accepté par les membres après un vote. Celle de La Ferté-Alais compte 98 membres, plutôt des hommes d'âge mur,

artisans, commerçants ou bourgeois aisés. Dans les communes rurales, dominent les « laboureurs » et les « vigneronns ». Les femmes sont exclues de ces sociétés populaires.

Les sociétés populaires vont jouer un rôle important, surtout en l'an II, et jusqu'à leur suppression en l'an III. Elles organisent les fêtes révolutionnaires en mobilisant la population et soutiennent l'effort de guerre ; elles se préoccupent des questions économiques : subsistances et réquisitions. Instruments de surveillance de la population, elles traquent les suspects (nobles, prêtres réfractaires) ou les accapareurs (meuniers qui refusent d'appliquer la loi du Maximum...) et mobilisent l'opinion. Elles contribuent aussi à la « déchristianisation » à la fin de 1793 : à Ris, c'est la société populaire qui ferme l'église, apporte les objets de culte à la Convention et change le nom de la commune en celui de « Brutus ». Elles reçoivent les lettres de renonciation à la prêtrise et, ici et là, organisent des mascarades anti-religieuses.

D'une manière générale, ces sociétés populaires, théoriquement indépendantes de la municipalité, se sont préoccupées des questions sociales, politiques et économiques du moment prenant une place essentielle dans le fonctionnement de la vie municipale. En Essonne, les registres des sociétés populaires ont la plupart du temps été détruits pour éviter les représailles après leur suppression. Il reste cependant ceux d'Épinay-sur-Orge, de Linas, de Viry-Châtillon, et quelques autres. Pour connaître les sociétés de l'Essonne, il est donc nécessaire de « recouper » plusieurs types d'archives.

II - Une population sous contrôle

Décret de la Convention sur les certificats de civisme. *DAPM91 - L/119*

Certificat de civisme délivré à Saint-Vrain, 18 avril 1793. *DAPM91 - L/26*

Liste des certificats de civisme refusés par le Directoire, au district d'Étampes, 15 avril 1793.
DAPM91 - L/119

Le 16 avril 1793, (l'an II de la République), la Convention crée par décret le certificat de civisme, attestant que celui qui le détient, a rempli ses devoirs civiques.

Principalement délivré aux responsables des affaires publiques pour pouvoir continuer à

exercer, il devient un instrument de contrôle patriotique.

Sous la Terreur, il est de plus en plus souvent exigé comme preuve d'attachement à la République.

Il est supprimé au début de septembre 1795.

III - La chasse aux suspects

Signalements d'émigrés, non daté. *DAPM91 - L/157*

Les émigrés, gravure, non daté. *DAPM91 - 4Fi/166*

Le dénonciateur et le suspect, gravure, non daté.
DAPM91 - 4Fi/65

Un système de contrôle policier se met en place, dès le début de la Révolution, avec le fichage d'une partie de la population : nobles, prêtres réfractaires et autres individus jugés contre-révolutionnaires. En 1789 et 1790, des nobles réussissent à quitter le territoire. Les autorités révolutionnaires tentent d'empêcher cette émigration, dès 1791 : des lois restreignent le pouvoir de mobilité des nobles et confisquent les biens des émigrés ; en 1792, la peine de mort est décrétée pour tout émigré « pris les armes à la main ».

Extrait du réquisitoire de Fouquier - Tinville, contre le duc de Villeroy.- In : *Mennecy sous la Révolution.-* Amatteis, 1989.

Le 17 septembre 1792, la Convention ordonne l'arrestation des tous les ennemis de la Révolution (vrais ou supposés), qui sont alors passibles de la peine de mort : c'est la « loi des suspects ».

Même si la guillotine n'est pas dressée dans les districts de Corbeil, Étampes ou Dourdan, et que le bilan de la Terreur y est moins lourd qu'ailleurs, 44 «suspects» ont été exécutés ; dans les premiers mois de 1794, passent à la guillotine, outre le duc de Villeroy, seigneur de Mennecy, Philippe de Noailles, marquis d'Arpajon, Etienne Anisson-Dupéron, seigneur de Ris-Orangis, Guillaume de Bacquencourt, seigneur de Briis-sous-Forges, César de Talaru, seigneur de Villeconin, Jean Boucher d'Argis, seigneur de Brétigny-sur-Orge, le marquis de Laborde, seigneur de Méréville. Si

84% des victimes de la Terreur appartiennent au Tiers État, l'aristocratie et la bourgeoisie parisienne qui possédaient des domaines en Essonne, fournirent toutefois plus de la moitié des condamnés.

Le Tribunal révolutionnaire est une juridiction criminelle extraordinaire créée par la Convention le 10 mars 1793 ; cette cour se composait de 12 jurés, de 5 juges et d'un accusateur public. C'est un tribunal extraordinaire, qui juge sans appel les contre-révolutionnaires et dont les jugements sont exécutoires sous 24 heures. «Le délai pour punir les ennemis de la Patrie ne doit être que le temps de les reconnaître : il s'agit moins de les punir que de les anéantir» déclare Couthon, alors membre du Comité de Salut public et rapporteur de la loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) dite « de la Grande Terreur ». Cette loi, réorganisant le Tribunal révolutionnaire, supprime l'instruction préliminaire, les défenseurs et les témoins. « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs ».

Pendant cette «Grande Terreur» on utilise des réquisitoires-jugements pré-imprimés où il ne reste plus qu'à ajouter le nom, la date, et le motif de condamnation : la sentence ne peut être que l'acquittement ou la mort. Ainsi, l'acte d'accusation de Philippe de Noailles-Mouchy, seigneur d'Arpajon, jugé le 8 messidor an II, mentionne : « ...agent secret de Capet» ; son épouse, Anna-Louise, n'a même pas été interrogée. Tous deux sont guillotins le lendemain.

L'accusateur public, Fouquier-Tinville, est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger tout individu sur simple dénonciation des municipalités et des comités de surveillance, qui établissent des listes d'émigrés et de suspects. C'est le comité de Francval (Arpajon) qui dénonce Julien Guigneau, meunier à Boissy, pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

Pendant les 7 semaines qui séparent la loi de Prairial et la chute de Robespierre (de juin à juillet 1794), le tribunal révolutionnaire

prononce, à Paris, 1784 sentences dont 1409 condamnations à la guillotine. 40% des victimes de l'Essonne sont exécutées pendant cette période.

Tract royaliste, extrait. Non daté. DAPM 91 - L/115
Registre de délibérations du conseil municipal de Bruyères-le-Châtel. Extrait, avril 1795. DAPM 91 - Edepot5/1D1/2

Les manifestations de résistance à la Révolution existent, même si elles sont individuelles en Essonne et ne rencontrent pas grand écho. Les nostalgiques de l'Ancien Régime, condamnés à la clandestinité, se manifestent par des actes isolés : rédaction de tracts, érection d'une croix, destruction d'un «arbre de la fraternité».